



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/15

PREAVIS REDUIT / LOCATAIRE DU PARC SOCIAL

JE SUIS LOCATAIRE DU PARC SOCIAL. JE SOUHAITE QUITTER MON LOGEMENT POUR UN AUTRE LOGEMENT HLM AUPRES D'UN BAILLEUR DIFFERENT. PUIS-JE BENEFICIER D'UN PREAVIS REDUIT A UN MOIS ?

Oui.

Le délai du congé donné par un locataire du parc social qui s'est vu attribué un logement social dans le parc du même bailleur, ou d'un bailleur différent, est soumis aux dispositions de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989.

Ainsi, tout comme le locataire du parc privé, vous pouvez bénéficier du préavis réduit à un mois pour l'attribution d'un logement social.

Vous pourrez notifier votre congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le faire signifier par acte d'huissier ou encore le remettre en main propre contre récépissé ou émargement à votre bailleur.

Pensez à joindre le justificatif de la proposition de logement social à votre lettre de congé.

Source :

- [Article 15 de la loi du 6 juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST